

Les conventions industrielles de formation par la recherche

Quelques chiffres

- 1450 allocations ANRT en 2019 : **28% SHS** (sciences de l'homme et sciences de la société)
- 80% de projets acceptés dans toute la France, **75% dans les SHS**. Refus tenant plus à la solidité financière de la structure
- Près d'un doctorant sur 3 reste dans l'entreprise après la CIFRE
- Une quarantaine de CIFRE à UPN en 2020

Présentation du dispositif

Conventions industrielles de formation par la recherche = financement d'une thèse sur 3 ans par l'Etat (l'ANRT et l'employeur)



Subvention ANRT

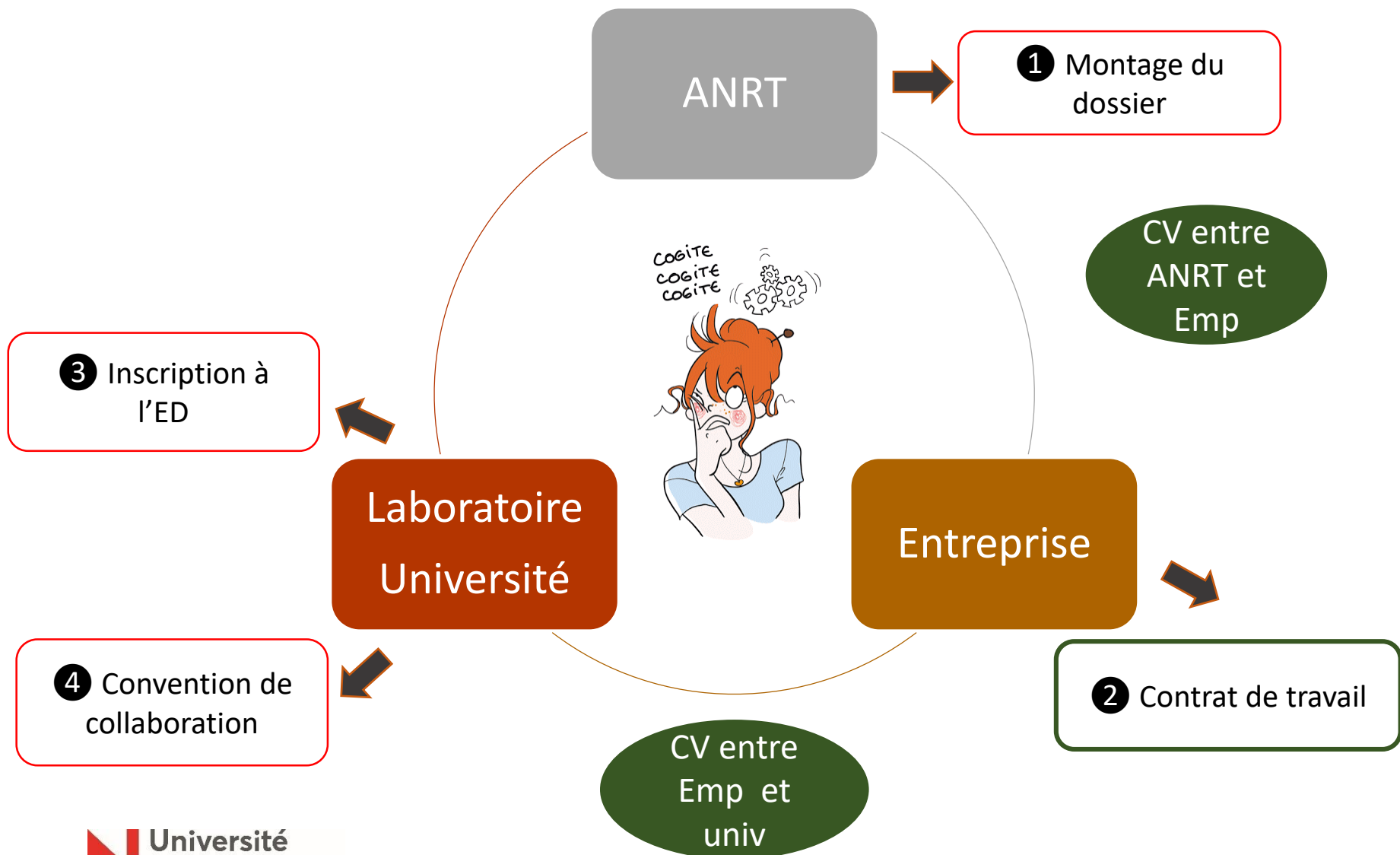


- Etre une structure établie sur le territoire français
- Le sujet de recherche doit s'inscrire dans l'activité de l'entreprise

- Avoir un master ou diplôme équivalent (pour étranger par ex)
- Ne pas être inscrit depuis plus de **9 mois** en thèse à la date de dépôt
- Ne pas avoir travaillé plus de **9 mois** pour l'entreprise (de façon continue ou discontinue) à la date de réception du dossier par l'ANRT (hors période de stage et d'apprentissage)



Présentation du dispositif



1 Montage du dossier - ANRT

- Le doctorant doit monter son dossier en ligne sur le site de l'ANRT
www.anrt.asso.fr
- Les dossiers peuvent être déposés à tout moment
- Délai d'instruction : **entre 2 et 3 mois** à compter de la réception du dossier complet. Si le dossier est accepté, l'ANRT envoie une lettre. Sur cette lettre est notée la **date d'acceptation de la CIFRE**

Focus sur le dossier : 4 onglets

- Présentation
 - de l'entreprise
 - du laboratoire : **contacter le chargé d'appui ou le directeur du labo**
- Renseignements sur le candidat : CV à jour, lettre de motivation, notes de M2 déjà obtenues
- 3 lettres formelles d'engagement :
 - de l'entreprise
 - du laboratoire et de l'ED : **modèles de lettre**
- Description du projet de recherche (3 à 5 pages et bibliographie)

2 Contrat de travail

- CDD 3 ans ou CDI temps plein : 23 484 € brut/an/minimum.
- Ne pas avoir travaillé plus de 9 mois pour l'entreprise
- Les clauses importantes :
 - Répartition temps laboratoire et temps entreprise (généralement 70%, 30%)
 - Propriété intellectuelle

3 Inscription en ED

- Délai de 9 mois, le doctorant ne peut pas avoir été inscrit depuis plus de 9 mois à l'ED
- Si la CIFRE est acceptée après le 1^{er} mai de l'année n, possibilité d'inscrire le doctorant à l'année n+1

4 Convention de collaboration

- Une convention de collaboration de recherche doit être conclue dans les 6 mois de la date d'acceptation de la CIFRE
- Dès l'obtention de la CIFRE, contacter le **service valorisation valo-convention@liste.parisnanterre.fr**

Elle doit comporter un certain nombre de clauses : clauses de protection des données, financement des travaux, répartition du temps de travail employeur et laboratoire...

En résumé pour aider le doctorant

- En amont pour le montage d'une CIFRE :
 - Lui indiquer que dans le cadre du dépôt du dossier, les informations concernant l'université peuvent être demandées auprès du directeur du laboratoire ou du chargé d'appui
 - Lui fournir les modèles de lettre d'engagement
- Après l'acceptation de la CIFRE
 - Signer le contrat de travail (attention aux clauses de répartition du temps de travail et aux clauses de cession de droits)
 - S'inscrire à l'ED
 - **Contacter la valo** pour mettre en place dans les 6 mois la convention de collaboration

Comment souhaitez-vous faire ?
Centraliser les informations sur un site ?

